



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# AVANT-PROJET DE LOI 4D

Projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration,  
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

*Présentation aux représentants du personnel – 17 décembre 2020*



# Calendrier et méthode

Présentation de l'avant projet de loi aux associations d'élus : semaine du 14 décembre

Présentation aux organisations syndicales : semaine du 14 décembre et CSFPT du 13 janvier

Validation du texte fin décembre avant envoi au Conseil d'Etat

Conseil des ministres : début février

Examen au Sénat en première lecture : 1<sup>er</sup> semestre



# La transition écologique

## Clarifier les rôles de chef de file des collectivités

- Sans modifier la répartition actuelle des compétences, il s'agit de clarifier des principes aujourd'hui peu lisibles
- Région chef de file pour :
  - L'aménagement et le développement durable du territoire
  - La protection de la biodiversité
  - Le climat, la qualité de l'air et la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques
  - La coordination et l'animation de l'économie circulaire
  - Les mobilités, notamment l'intermodalité, la complémentarité entre les modes de transports et l'aménagement des gares
- Département chef de file pour :
  - Les actions de transition écologique concernant la santé, l'habitat et la lutte contre la précarité en lien avec les compétences dévolues au département
- Bloc local chef de file pour :
  - La mobilité durable
  - L'aménagement de l'espace
  - La transition énergétique au plan local
  - La gestion de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et des déchets

## 2 chapitres :

### - Transports

### - Lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la biodiversité

## Les transports



### Décentraliser des tronçons de routes nationales aux départements et aux métropoles

- Décentralisation de routes nationales aux départements et aux métropoles dans une logique de cohérence des itinéraires
- La mesure pourrait porter sur environ 1200 Km de routes nationales

### Donner aux intercommunalités la capacité de diminuer la pollution liée à la circulation routière

- Création au bénéfice des intercommunalités, sans faculté d'opposition des maires, d'un pouvoir de police administrative en matière de zones à faible émission (ZFE)

### S'appuyer sur les collectivités pour piloter l'investissement dans les réseaux routiers

- Possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur les routes nationales à tous niveaux de collectivités

### Donner aux régions la capacité de valoriser les emprises des petites lignes ferroviaires et de leurs gares

- Ouverture de la possibilité de transférer la gestion des gares et installations de service des petites lignes dont la gestion est transférée
- Possibilité de mise à disposition de la région de salariés SNCF Réseau et gares & Connexions pendant 15 ans

### Expérimenter la décentralisation de routes nationales aux régions

- Sur la base du volontariat, sur l'ensemble du réseau de routes nationales non concédées de chaque région
- À partir de 2023 pour 5 ans, avec possibilité de commencer l'expérimentation après 2023

### Faciliter la décentralisation des aéroports

- Transfert, à l'une des collectivités candidates, de tout aéroport non inscrit sur la liste des aéroports d'intérêt national ou international



## *La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité*

### **Décentraliser des moyens d'intervention en matière d'économie circulaire et de production de chaleur renouvelable**

- Délégation aux régions d'une partie du fonds chaleur et du fonds économie circulaire de l'ADEME
- Ajout d'un siège pour les intercommunalités au CA de l'ADEME

### **Anticiper le recul du trait de cote**

. Création d'un cadre juridique clair pour permettre des projets de recomposition littorale et d'urbanisme transitoire

### **Renforcer les pouvoirs de police du maire dans les espaces naturels protégés**

- Renforcement des mesures de protection mobilisables (réglementation ou interdiction de l'accès)
- Le maire est compétent, sous réserve des pouvoirs attribués à d'autres autorités. Le préfet l'est si le périmètre excède celui de la commune.

### **Renforcer le rôle des régions en matière de protection de la biodiversité**

- La gestion des zones natura 2000 terrestres est confiée aux régions



# L'urbanisme et le logement

## Expérimenter une délégation complète de compétences en matière de logement

- Donner aux EPCI la possibilité de se voir déléguer en bloc les aides à la pierre, l'hébergement, le DALO, le contingent préfectoral et la réquisition.

## Assouplir l'accès aux opérations de revalorisation du territoire (ORT)

- Permettre l'accès aux ORT des agglomérations qui comportent plusieurs villes-centres

## Accélérer la récupération des biens abandonnés situés en centre-ville

- Abaisser de trente à dix ans le délai de prise de possession des biens sans maître
- Récupérer les biens en état d'abandon manifeste pour constituer des réserves foncières

## Permettre au département d'appuyer l'élaboration d'un PLH

- Permettre au département de réaliser le programme local de l'habitat (PLH) pour le compte d'un EPCI-FP qui en ferait la demande.
- L'adoption finale du PLH demeurerait de la compétence de l'EPCI-FP

## Renforcer les outils de « recyclage urbain »

- Ouvrir droit à des outils renforcés de maîtrise foncière (récupération des biens sans maître), budgétaire (dispositif de vent d'immeuble à rénover et d'intervention immobilière et foncière de l'ANAH) dans les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU)

## Prolonger l'expérimentation sur l'encadrement des loyers

- Étendre de 5 à 8 ans la durée de l'expérimentation et permettre à de nouvelles collectivités d'y entrer

# La déconcentration



## Faire du préfet de région le délégué territorial de l'ADEME

- Le préfet de région aura ainsi les moyens d'assurer la cohérence de l'action de l'ADEME avec celle des autres services et établissements de l'Etat sur le territoire

## Prendre l'avis du préfet lors de l'attribution des aides des agences de l'eau

- Le préfet de département sera amené à formuler des avis simples sur les aides attribuées, ce qui lui permettra de veiller à leur cohérence avec les politiques locales
- Les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau relatives au programme pluriannuel d'intervention et aux taux des redevances seront, elles, précédées d'un avis conforme du préfet coordonnateur de bassin.

## Faciliter le recours par les collectivités au CEREMA

- Le CEREMA est un établissement public de l'Etat qui apporte aux collectivités qui le souhaitent une offre d'ingénierie de haut niveau
- Le gouvernement pourra légiférer par ordonnance pour faciliter le recours des CT au CEREMA



# Mesures relatives à l'outre-mer

## Expérimenter un état de calamité naturelle pour les territoires ultramarins

- Permet de faciliter la reconstruction et l'indemnisation en présumant de la force majeure ou de l'urgence

## Finaliser le transfert du foncier via l'agence des cinquante pas géométriques aux Antilles

- Accélérer la régularisation du foncier et clarifier la notion de risques pour permettre la régularisation.
- Prolonger de 10 ans la durée de vie des agences en leur confiant des compétences d'aménagement

## Accélérer la régularisation des possesseurs sans titre à Mayotte

- Raccourcir le délai de régularisation pour les biens occupés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.